Règlement du Championnat interdépartemental féminin – Phase 2 saison 23-24

Version du 31 octobre 2023

Préambule

Ce règlement concerne l'expérimentation du Championnat interdépartemental féminin en Pays de la Loire pour la phase 2 de la saison 2023-24. Le format que pourrait prendre ce Championnat pour la saison 2024-25 nécessitera des adaptations réglementaires qui seront dépendantes de la réussite de cette expérimentation.

Ce règlement considère les championnats par équipes départementaux féminin existants en phase 1 de la saison 2023-24 comme étant la base de la pyramide interdépartementale. Seules les équipes engagées en phase 1 pourront prétendre à une montée en Nationale à l'issue de la phase 2, dans le respect des règlements fédéraux.

Les conditions d'engagement, de participation et de déroulement des poules déjà existantes lors de la phase 1 de la saison 2023-24 sont laissées inchangées pour la phase 2 de cette même saison, sous la responsabilité des commissions sportives départementales compétentes.

Article 1 : Conditions de participation :

Article 1-1 : Le championnat féminin est réservé aux licenciées 'Compétition' des catégories Benjamines à Vétérans.

Article 1-2 : Les équipes sont composées de 3 joueuses.

Article 1-2-1 : Les noms des joueuses susceptibles de jouer dans une équipe sont fournis au moment de l'inscription. Ceci pour permettre une bonne répartition des équipes dans les différentes poules.

Article 1-2-2 : Une équipe peut être formée de joueuses de clubs différents et sera inscrite sous forme d'entente.

Article 1-3 : Le coût d'engagement des équipes est pris en charge par la Ligue.

Article 2 : Déroulement du championnat

Article 2-1 : Le championnat se déroule sur 3 journées par phase jouées le samedi après-midi. (Voir dates sur le calendrier régional).

Article 2-2 : Les poules sont constituées en priorité selon un critère géographique. Si le nombre d'équipes inscrites le permet, des poules par niveau sont également instaurées.

Article 2-3 : Toutes les équipes d'une même zone géographique sont réunies dans le même lieu de compétition, deux rencontres sont jouées lors d'un même regroupement.

Article 2-4 : Chaque rencontre se joue sur 10 pts (3 simples chacune et 1 double), sur 2 tables.

Article 2-5 : Toutes les poules créées lors de la deuxième phase de la saison 2023-24 sont considérées appartenir au troisième niveau interdépartemental.

Article 3 : Brûlages

Article 3-1 : Il n’y a aucun brûlage avec le Championnat par équipes masculin.

Article 3-2 : Brûlage classique entre équipes d’un même club engagées dans le championnat interdépartemental féminin.

Article 3-3 : Si une poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de manière à se rencontrer lors de la 1ère journée. (Changement de joueuses entre les 2 équipes du même club dans la même poule autorisée en respectant le brûlage).

Article 4 : Forfait

Article 4-1 : En cas de 1er et 2ème forfait une pénalité sportive est appliquée avec la perte de la rencontre et 0 pt rencontre.

Article 4-2 : En cas de 3ème forfait, l’équipe sera considérée forfait général.

Article 5 : La transmission des résultats

Article 5-1 : Remontées des feuilles de rencontres par GIRPE avant le lundi midi.

Formule actuelle

D1

D2 D2

Pas de championnat départemental

D1

D2

D3

44 85 49 53 72

2 niveaux, poules de 7/8, équipes de 4 joueuses, 7 journées par phase

3 niveaux, poules de 5, équipes de 3 joueuses, 3 regroupements 2 rencontres/date

Formule expérimentale phase 2 saison 2023-2024

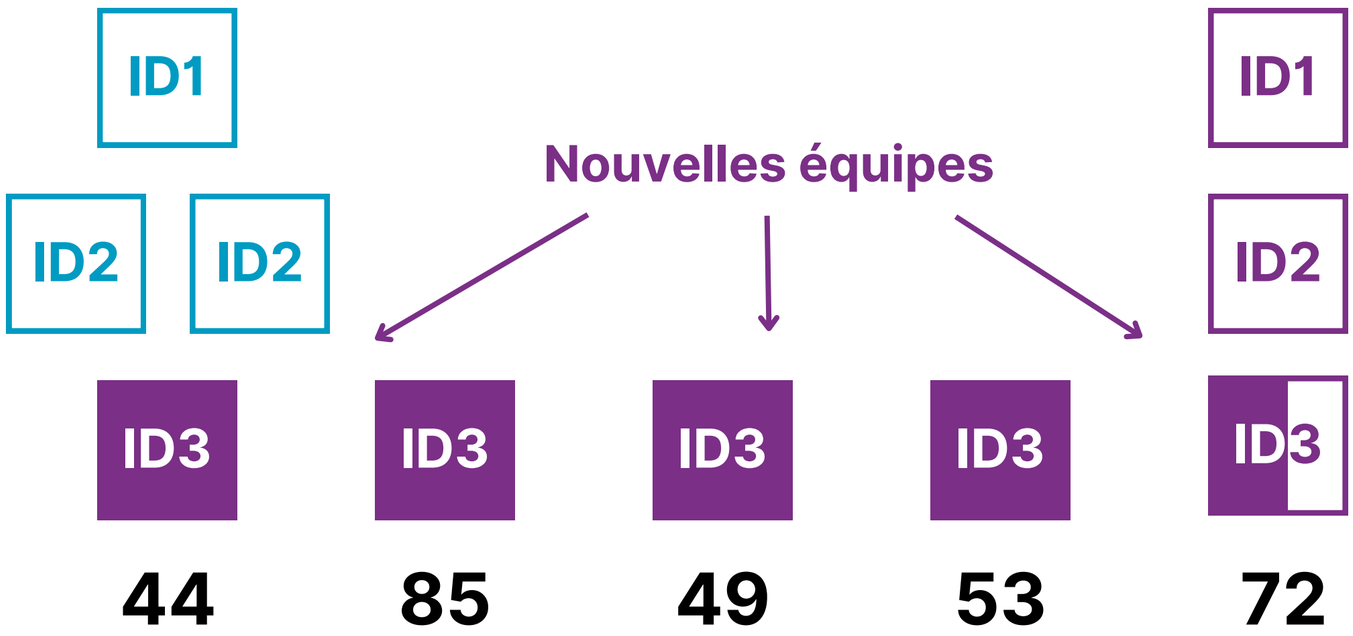

Les départements sont à titre indicatif et dépendront de la localité des équipes inscrites.

2 niveaux, poules de 7/8, équipes de 4 joueuses, 7 journées par phase

3 niveaux, poules de 5, équipes de 3 joueuses, 3 regroupements 2 rencontres/date